

## Comité des normes de l'OMPI (CWS)

**Sixième session**  
**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

### PROPOSITION DE CREATION D'UNE NOUVELLE NORME DE L'OMPI POUR L'UTILISATION DE MODELES ET D'IMAGES 3D DANS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES ET AUX PUBLICATIONS

*Document préparé par le Secrétariat*

#### INTRODUCTION

1. La délégation de la Fédération de Russie a présenté une proposition relative à la création d'une norme de l'OMPI sur les modèles et images tridimensionnels (3D) en vue de son examen à la sixième session du Comité des normes de l'OMPI (CWS). Cette proposition figure dans l'annexe au présent document.

2. Il convient de noter que le besoin de normalisation des images 3D dans les documents de propriété intellectuelle a fait l'objet de discussions dans le cadre de divers forums du CWS comme l'équipe d'experts chargée de la norme XML4IP et l'équipe d'experts chargée de la représentation des dessins et modèles.

3. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu de la proposition sur les modèles et images 3D qui fait l'objet de l'annexe,*

b) *à envisager la création d'une tâche ayant pour description "Établir une proposition de recommandations relatives aux modèles et images tridimensionnels (3D)",*

*c) à établir l'équipe d'experts correspondante et à désigner son responsable,*

*d) à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant chaque office de propriété intellectuelle à désigner son expert qui intégrera l'équipe d'experts établie et*

*e) à demander à l'équipe d'experts établie de remettre un rapport sur l'état d'avancement de cette tâche à la septième session.*

[L'annexe suit]

## **PROPOSITION DE CREATION D'UNE NOUVELLE NORME DE L'OMPI POUR L'UTILISATION DE MODELES ET D'IMAGES 3D DANS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES ET AUX PUBLICATIONS.**

*Document préparé par la délégation de la Fédération de Russie*

1. La représentation graphique plus précise et plus complète des objets de propriété intellectuelle étant une nécessité, le recours au format 3D semble approprié.
2. En outre, l'utilisation d'un format 3D pourrait ouvrir la voie à la création de méthodes de recherche et d'analyse comparative plus efficaces.
3. Un format 3D peut être utilisé pour représenter :
  - des inventions (y compris des formules chimiques ou des séquences génétiques);
  - des modèles d'utilité;
  - des dessins et des modèles;
  - des marques, etc.
4. Actuellement, peu de documents (demandes, enregistrements et autres) contiennent des représentations en 3D. Nous considérons que l'utilisation peu répandue de ces représentations s'explique par des restrictions techniques et réglementaires au sein des offices de propriété intellectuelle. Ce n'est pas le reflet d'un manque d'intérêt des utilisateurs.
5. À l'heure actuelle, Rospatent n'accepte que des images 2D dans les demandes portant sur des dessins ou modèles. Comme l'analyse l'a montré, pour satisfaire aux exigences de Rospatent, près de 30% de ces images 2D étaient des conversions de modèles et d'images initialement créés en 3D.
6. Nous supposons que le développement des technologies à venir entraînera une hausse de la demande, parmi les utilisateurs et les offices de propriété intellectuelle, du recours à un format 3D pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle.
7. La Fédération de Russie propose de créer une nouvelle norme applicable à l'utilisation de modèles et d'images 3D lors du dépôt et de la publication des documents relatifs aux demandes et de tenir compte des points suivants :
  - a) définition et description des représentations en 3D qui pourraient être utilisées pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle :
    - modèles 3D;
    - images 3D;
    - autres;
  - b) portée de l'utilisation d'objets en 3D :
    - représentation d'inventions;
    - représentation de modèles d'utilité;
    - représentation de dessins et modèles industriels;
    - représentation de marques (marques en 3D, emballages, etc.);
    - autres;

- c) formats 3D utilisés pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle :
  - VRML;
  - X3D;
  - STL;
  - autres;
- d) recommandations destinées aux offices de propriété intellectuelle concernant la façon de recevoir des représentations en 3D de déposants;
- e) recommandations destinées aux offices de propriété intellectuelle relatives aux modes de stockage, d'échange et de publication de données au format 3D;
- f) possibilités de recherche dans un ensemble d'images 3D aux fins de comparaison d'objets de propriété intellectuelle;
- g) autres points liés à l'utilisation d'objets en 3D.

8. Selon nous, l'utilisation de la norme accélérera et facilitera la production de représentations d'objets de propriété intellectuelle.

9. La norme pourrait favoriser une représentation plus complète et plus précise des objets de propriété intellectuelle. La représentation en 3D de tels objets est supposée rendre ceux-ci plus faciles à appréhender par un large éventail de parties concernées.

[Fin de l'annexe et du document]

## **PROPOSITION DE CREATION D'UNE NOUVELLE NORME DE L'OMPI POUR L'UTILISATION DE MODELES ET D'IMAGES 3D DANS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES ET AUX PUBLICATIONS.**

*Document préparé par la délégation de la Fédération de Russie*

1. La représentation graphique plus précise et plus complète des objets de propriété intellectuelle étant une nécessité, le recours au format 3D semble approprié.
2. En outre, l'utilisation d'un format 3D pourrait ouvrir la voie à la création de méthodes de recherche et d'analyse comparative plus efficaces.
3. Un format 3D peut être utilisé pour représenter :
  - des inventions (y compris des formules chimiques ou des séquences génétiques);
  - des modèles d'utilité;
  - des dessins et des modèles;
  - des marques, etc.

1. Actuellement, peu de documents (demandes, enregistrements et autres) contiennent des représentations en 3D. Nous considérons que l'utilisation peu répandue de ces représentations s'explique par des restrictions techniques et réglementaires au sein des offices de propriété intellectuelle. Ce n'est pas le reflet d'un manque d'intérêt des utilisateurs.

2. À l'heure actuelle, Rospatent n'accepte que des images 2D dans les demandes portant sur des dessins ou modèles. Comme l'analyse l'a montré, pour satisfaire aux exigences de Rospatent, près de 30% de ces images 2D étaient des conversions de modèles et d'images initialement créés en 3D.

3. Nous supposons que le développement des technologies à venir entraînera une hausse de la demande, parmi les utilisateurs et les offices de propriété intellectuelle, du recours à un format 3D pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle.

4. La Fédération de Russie propose de créer une nouvelle norme applicable à l'utilisation de modèles et d'images 3D lors du dépôt et de la publication des documents relatifs aux demandes et de tenir compte des points suivants :

- a) définition et description des représentations en 3D qui pourraient être utilisées pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle :
  - modèles 3D;
  - images 3D;
  - autres;
- b) portée de l'utilisation d'objets en 3D :
  - représentation d'inventions;
  - représentation de modèles d'utilité;
  - représentation de dessins et modèles industriels;
  - représentation de marques (marques en 3D, emballages, etc.);
  - autres;

- c) formats 3D utilisés pour la représentation d'objets de propriété intellectuelle :
  - VRML;
  - X3D;
  - STL;
  - autres;
- d) recommandations destinées aux offices de propriété intellectuelle concernant la façon de recevoir des représentations en 3D de déposants;
- e) recommandations destinées aux offices de propriété intellectuelle relatives aux modes de stockage, d'échange et de publication de données au format 3D;
- f) possibilités de recherche dans un ensemble d'images 3D aux fins de comparaison d'objets de propriété intellectuelle;
- g) autres points liés à l'utilisation d'objets en 3D.

5. Selon nous, l'utilisation de la norme accélérera et facilitera la production de représentations d'objets de propriété intellectuelle.

6. La norme pourrait favoriser une représentation plus complète et plus précise des objets de propriété intellectuelle. La représentation en 3D de tels objets est supposée rendre ceux-ci plus faciles à appréhender par un large éventail de parties concernées.

[Fin de l'annexe et du document]